



## Commission de l'éducation et de la formation

### 3132 Participation aux écoles privées

#### Participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat

##### Rapport n° CP/2011/794

##### Service gestionnaire :

Direction des collèges et de l'éducation

##### Résumé :

Le Conseil Général apporte son soutien aux communes pour le fonctionnement matériel des écoles privées pour les élèves ne résidant pas dans la commune siège. Le crédit inscrit au budget est réparti par la commission permanente.

Lors de sa réunion du 11 décembre 2007, le Conseil Général avait décidé de rétablir à partir de 2008, le versement d'une subvention aux communes sièges d'écoles privées sous contrat pour couvrir les frais de fonctionnement matériel induits par l'accueil des élèves qui ne résident pas dans la commune siège.

A ce titre, les communes de **Haguenau** et de **Walbourg** ont sollicité le versement de la participation du Département selon la répartition suivante :

- **Haguenau** : pour l'année 2011, pour 198 élèves non Haguenoviens fréquentant les classes du 1<sup>er</sup> degré de l'Institution Sainte Philomène et du Collège des Missions Africaines. Le taux de cette aide avait été arrêté à 50 % pour Haguenau. Cette commune a versé un montant de 55 121,53 € pour la participation aux dépenses de fonctionnement pour les 198 élèves concernés. Aussi, la subvention du Département s'élève à **27 560,76 €** ;
- **Walbourg** : pour l'année scolaire 2010/2011, pour 19 élèves non Walbourgeois fréquentant la classe du 1<sup>er</sup> degré du Séminaire de Jeunes. Le taux de l'aide pour Walbourg avait été arrêté à 75 %. Etant donné que cette commune a versé un montant de 3 990 €, la subvention du Département s'élève à **2 992,50 €**.

Le montant total de l'aide financière du Département versée au titre de la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat aux communes de Haguenau et Walbourg s'élève ainsi à **30 553,26 euros**.

Concernant l'incidence financière de ces propositions de subventions, le crédit disponible sur l'enveloppe budgétaire concernée n° 14960 (65-65734-21) s'élevait à 25 000 €. Aussi, un crédit complémentaire de 5 700 € opéré par transfert de crédits en DM2, permet l'attribution de ces aides.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux communes ci-après, une subvention totale de 30 553,26 €, sous réserve du vote en DM 2 du transfert de crédits proposé, au titre de la participation aux frais de fonctionnement matériel des classes du 1er degré des écoles privées sous contrat implantées dans la commune pour les élèves originaires d'autres communes, dont :*

- Haguenau : 27 560,76 €
- Walbourg : 2 992,50 €.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL